

Direction de l'Aménagement et de la Gestion
Affaire suivie par A. RANSAN / C. DUPUY
tél. : 01.72.69.51.67

- STRATEGIE FORESTIERE REGIONALE -

1. ENJEUX

L'AEV est gestionnaire de près de 10 000 ha de forêts franciliennes, réparties sur 33 massifs. Ces forêts, possèdent une grande variabilité, que ce soit par leur contexte (urbain, périurbain, rural) ou par les enjeux écologiques qu'elles recèlent.

De par ses missions, l'AEV se doit de respecter les trois volets du développement durable et la multifonctionnalité des forêts :

- accueil du public, importance sociale du rôle récréatif des forêts en Ile de France
- environnement, préservation et amélioration des habitats et écosystèmes
- gestion sylvicole et volet économique

En théorie, l'équilibre doit être assuré entre ces trois volets. Cependant, l'objectif prépondérant de service public induit par la mission de l'AEV implique que le volet économique est largement inférieur aux deux autres. La production de bois n'équilibre pas le budget d'aménagement et d'entretien des forêts, qui est abondé par la dotation de la Région et par les subventions des collectivités de situation. Les recettes provenant de la vente des bois constituent une conséquence de la bonne gestion des forêts, et non un objectif.

Le Grenelle de l'environnement a pointé du doigt la nécessité d'améliorer la mobilisation et l'utilisation du matériau bois, notamment sous utilisé, en particulier en Ile-de-France. La région, et par conséquent l'AEV, se sont engagées d'une part, dans une redynamisation de la gestion sylvicole des propriétés régionales, et d'autre part dans l'incitation aux autres propriétaires (subventions, présence dans les instances décisionnelles) à faire de même.

Dans un contexte de changements climatiques globaux, l'AEV essaie, en collaboration étroite avec l'ONF, d'en anticiper les conséquences sur les forêts, en choisissant des essences plus plastiques, en préservant systématiquement au maximum une bonne diversité d'essences d'arbres, en évitant de privilégier les essences devenues fragiles aux maladies introduites, comme le frêne, etc.

2. CONTEXTE : Reprise de la gestion sylvicole des propriétés régionales

Point d'histoire :

Le passage brutal en 2003 d'une gestion de terrain déléguée à l'ONF à une gestion internalisée à l'AEV a eu pour conséquence une période d'adaptation de 6 ans environ, pendant lesquels la création et l'évolution de la Direction de l'Aménagement des Territoires a impliqué la mise entre parenthèse de la gestion sylvicole. Il a en effet été considéré que, compte-tenu du cycle forestier qui s'établit sur le très long terme, les forêts régionales pouvaient supporter l'absence de sylviculture pendant quelques années, et la priorité a été donnée à la gestion quotidienne dédiée au public : fauches, tontes, déchets et autres tâches récurrentes.

Reprise depuis 2009 :

En 2009, le partenariat avec l'ONF s'est remis en place dans le but de revenir à une gestion forestière stable, dans le respect de la législation. Cette dernière impose en effet aux collectivités de soumettre leurs forêts au régime forestier (voir annexe). A partir de 2009, l'AEV a progressivement engagé les procédures de soumission au régime forestier des nombreux espaces acquis durant la période 2003-2009.

Ce régime forestier prévoit que l'ONF élabore un document de gestion de la forêt sur 20 ans, l'aménagement forestier (voir annexe) .

Depuis 2003, les forêts régionales accusent un retard important car de nombreux aménagements sont échus sans avoir été révisés.

L'AEV et l'ONF ont signé une charte de partenariat en septembre 2011, définissant les rôles de chacun des organismes. Ce document était devenu nécessaire au vu des spécificités de l'AEV par rapport aux autres collectivités propriétaires de forêts. En particulier, bien que cela soit prévu par le régime forestier, l'AEV n'attend pas de conseil de l'ONF et de proposition de programmation en matière :

- d'études
- d'aménagements relatifs à l'accueil du public
- de régulation des populations animales

La charte définit également un calendrier pour la rédaction des aménagements forestiers (voir définition en annexe). Celui-ci intègre la réalisation préalable d'études par l'AEV (écologiques, sociologiques, archéologiques, paysagères, urbanistiques, etc).

Elle a permis également d'établir un partenariat étroit, par le biais de rencontres biannuelles entre techniciens de terrain des deux organismes.

3. SOUMISSION AU REGIME FORESTIER

Le tableau page suivante montre l'évolution des surfaces soumises au régime forestier depuis 2009 :

Forêt	Dép	Surface soumise au régime forestier au 31/12/2009	Surface soumise en 2011	Surface soumise en 2012	Surface soumise en 2013
Forêt régionale de Bréviande	77	579 ha 86 a 53 ca	354 ha 28 a 77 ca		
Forêt régionale de Ferrières	77	2896 ha 48 a 20 ca			-0 ha 74 a 23 ca
Forêt régionale de Rougeau	91/77	878 ha 83 a 25 ca			-0 ha 21 a 99 ca
Domaine régional de la Cour Roland	78	16 ha 48 a 77 ca			
Forêt régionale de Grosbois	94	147 ha 69 a 72 ca			
Forêt d'Ecouen	95	82 ha 00 a 00 ca			
Forêt régionale de Claye-Souilly	77	45 ha 28 a 30 ca			
Domaine régional de l'Île de Vaires	77	60 ha 69 a 67 ca			
Bois régional du Moulin des Marais	77	23 ha 93 a 32 ca			
Forêt régionale de Montgé	77	313 ha 36 a 45 ca		550 ha 95 a 87 ca	
Domaine régional du Bois Chardon	91	27 ha 15 a 63 ca			
Forêt de Marcoussis	91	40 ha 45 a 42 ca			
Forêt régionale de Bondy	93	138 ha 55 a 16 ca			
Domaine régional des Buttes du Paris	95			192 ha 46 a 16 ca	
Domaine régional de Boissy	95				37 ha 30 a 37 ca
Forêt régionale de Saint-Eutrope	91			195 ha 67 a 87 ca	
Forêt régionale des Vallières	77	252 ha 61 a 21 ca			-0 ha 27 a 45 ca
Domaine régional de Port-Royal-des-Champs	78		141 ha 83 a 29 ca		
Domaine régional de la Boucle de Moisson	78	316 ha 64 a 58 ca			
Forêt régionale de Rosny	78	1221 ha 29 a 10 ca			
Forêt régionale de Verneuil	78	154 ha 80 a 45 ca			
Forêt régionale de la Roche-Guyon	95	349 ha 95 a 58 ca			
Forêt régionale de Cheptainville	91	112 ha 82 a 28 ca			
Forêt régionale d'Etréchy	91	99 ha 89 a 97 ca			
Forêt régionale de Saint-Vrain	91	117 ha 37 a 28 ca			
Domaine régional du Plessis Saint-Antoine	94	40 ha 94 a 58 ca			
Forêt régionale de Célie	77	108 ha 57 a 61 ca			
Forêt régionale de Galluis	95/78				210 ha 15 a 95 ca
TOTAL :		8025 ha 73 a 06 ca	496 ha 12 a 06 ca	939 ha 09 a 90 ca	246 ha 22 a 65 ca
		TOTAL FORETS SOUMISES	9707 ha 17 a 67 ca		

En 2013, la procédure de demande de soumission au régime forestier est en cours ou programmée pour les forêts suivantes :

- Marcoussis
- Bois de la Grange et du Boulay
- Extension de Cheptainville
- Bois de la Couronne
- Bois de Brou
- Parc aux bœufs (acquisition récente dans le PRIF de Ferrières).

De petites surfaces ont été distraites en 2013, consécutivement à la décision de l'AEV de se séparer de certaines maisons forestières.

4. DOCUMENTS DE GESTION FORESTIERE DURABLE

Le tableau ci-dessous présente les aménagements réalisés, en cours ou programmés :

Forêt	Département	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Forêt régionale de Bréviande	77							
Forêt régionale de Ferrières	77							
Forêt régionale de Rougeau	91/77							
Domaine régional de la Cour Roland	78							
Forêt régionale de Grosbois	94							
Forêt d'Ecouen	95							
Forêt régionale de Claye-Souilly	77							
Domaine régional de l'Île de Vaires	77							
Bois régional du Moulin des Marais	77							
Forêt régionale de Montgé	77							
Domaine régional du Bois Chardon	91							
Forêt de Marcoussis	91							
Forêt régionale de Bondy	93							
Domaine régional des Buttes du Paris	95							
Domaine régional de Boissy	95							
Forêt régionale de Saint-Eutrope	91							
Forêt régionale des Vallières	77							
Domaine régional de Port-Royal-des-Champs	78							
Domaine régional de la Boucle de Moisson	78							
Forêt régionale de Rosny	78							
Forêt régionale de Verneuil	78							
Forêt régionale de la Roche-Guyon	95							
Forêt régionale de Cheptainville	91							
Forêt régionale d'Etréchy	91							
Forêt régionale de Saint-Vrain	91							
Domaine régional du Plessis Saint-Antoine	94							
Forêt régionale de Célie	77							
Forêt régionale de Galluis	95/78							

	aménagement en cours
	aménagement échoué

	pas d'aménagement
	aménagement en cours de rédaction
	rédaction
	programmée

Ainsi, 7 aménagements ont été rédigés ou sont en cours de rédaction depuis 2009. L'AEV et l'ONF ont engagé un ambitieux programme pluriannuel d'élaboration de ces documents.

5. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES ET PAYSAGERS

L'ONF, lors de la rédaction des aménagements doit à la fois suivre des directives nationales et régionales strictes, mais aussi les objectifs donnés par le propriétaire, ou ici son représentant.

Enjeux écologiques :

Depuis 2009, l'AEV demande systématiquement :

- L'implantation de 3% d'ilots de sénescence et 2% d'ilots de vieillissement répartis sur la forêt. (3% pour les types en forêt domaniale)
- La conservation des arbres « bio » : arbres mort sur pied, à cavités, très sénescents
- La gestion des lisières afin d'obtenir sur le long terme des lisières étagées
- La prise en compte des mares (ouverture du couvert lors d'un passage en coupe)

Selon le résultat des études préalables et du diagnostic de l'ONF, l'AEV a pu être amenée à créer des réserves. Celle de Ferrières est destinée à faire l'objet d'une demande de classement en Réserve Biologique Intégrale (RBI) dans les prochaines années. Ce classement ferait entrer cette zone de 80 ha dans le réseau nationale des RBI et implique un protocole de suivi écologique précis.

Enjeux paysagers :

Du fait de la situation périurbaine des forêts régionales, l'enjeu paysager de la sylviculture est prépondérant. Ainsi, une majorité de forêts fait l'objet d'une étude paysagère plus ou moins poussée, voire d'un schéma directeur (Ferrières, Bréviande) en préalable à l'élaboration de l'aménagement forestier.

Partant de ce constat, l'AEV tend à demander de plus en plus un traitement sylvicole, si ce n'est irrégulier, du moins avec de très petites unités de régénération. Ces modes de traitement atténuent l'impact paysager de la phase de renouvellement de la forêt sur les zones sensibles, comme les coteaux. Cette phase étant indispensable à la pérennisation du boisement, il s'agit, non d'en abandonner la pratique par peur des réactions du public, mais d'en faire accepter le principe et l'aspect.

6. MISE EN ŒUVRE DES AMENAGEMENTS FORESTIERS

Conséquences visibles de la bonne gestion des forêts régionales et de la rédaction de nouveaux aménagements, le rythme des coupes de bois et des travaux forestiers liés aux phases de régénération sont en hausse depuis 2011.

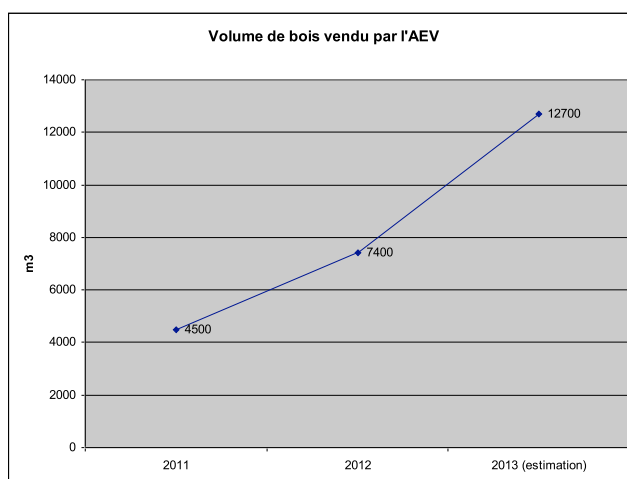
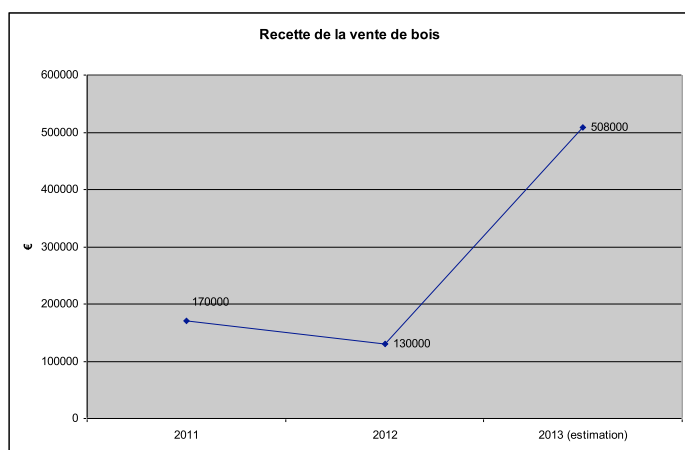
Les coupes de bois, qu'elles soient des éclaircies ou des mises en régénération (ouvertures du couvert), ne peuvent être réalisées que par le biais de la vente du bois, sans quoi le budget nécessaire ne serait pas envisageable. Ce n'est pas le cas des travaux, intervenant dans des peuplements très jeunes, qui génèrent des produits non valorisables.

Coupes de bois :

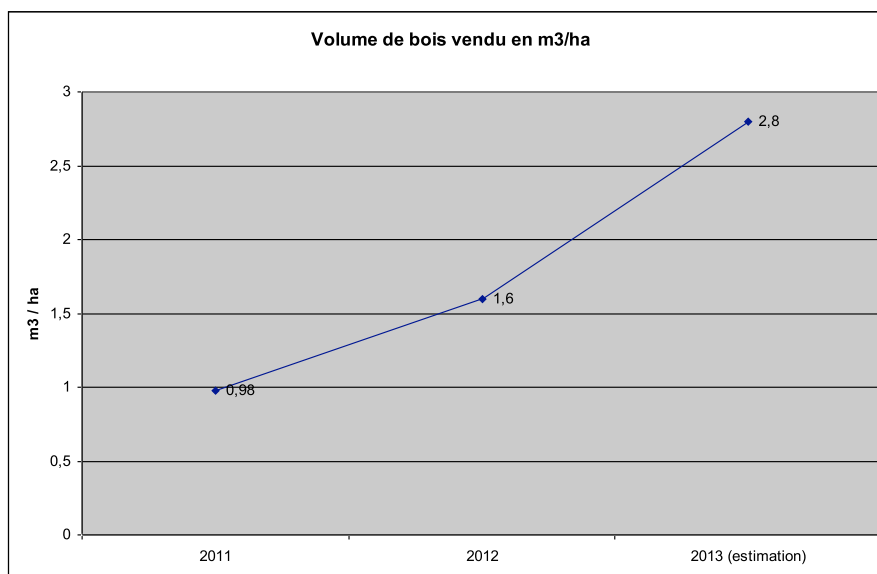
Entre 2003 et 2010, les ventes de bois ont généré en moyenne une recette de 200 000 € par an. Cette recette a été affectée aux travaux sylvicoles.

Depuis 2011, une augmentation s'est amorcée, l'entrée en vigueur de nouveaux aménagements (notamment celui de la forêt de Ferrières) génère en effet la mise en vente de bois supplémentaire.

La courbe des recettes ne suit pas exactement celle des volumes de bois vendus. C'est l'effet de la crise économique, fortement marqué en 2012, avec un prix unitaire en dégradation et un grand nombre d'invendus. Ces invendus ne génèrent pas de dommages sur l'état des peuplements forestiers, tant que le retard de coupe ne dépasse pas quelques années.



Le volume prélevé à l'hectare est estimé pour 2013 à 2.8 m³/ha, ce qui reste faible, rapporté aux 4 à 6 m³ / ha / an d'accroissement naturel du volume sur pied des forêts franciliennes.



Travaux sylvicoles :

L'autre facette de la sylviculture consiste en la réalisation de travaux visant à pérenniser l'état boisé et à obtenir des peuplements de qualité. Ces travaux sont essentiellement effectués sur les jeunes peuplements. Il s'agit d'opérations favorisant les semis ou les plantations de (ou des) l'essence(s) voulue(s) à terme, et définie(s) dans l'aménagement.

Environ 60% des travaux engagés par l'AEV correspondent à de l'entretien de jeunes peuplements (dépressage, dégagement, broyage). En 2012, une campagne de première éclaircie dans les jeunes peuplements et un effort d'enlèvement ou d'entretien de vieilles protections anti gibier ont été réalisés.

Année	Montant alloué aux travaux sylvicoles
2011	297 000 €
2012	279 000 €
2013	200 000 €

Tendance pour les années 2014 à 2018 :

Les dépenses générées par les travaux sylvicoles sont destinées à augmenter au même rythme que les recettes. En effet, l'augmentation des coupes de bois liées à la reprise de la sylviculture se traduit en particulier par un « rattrapage » des 10 dernières années dans le renouvellement de la forêt, afin de retrouver un équilibre des classes d'âge sur le long terme. Autrement dit, la surface de jeunes peuplements va augmenter et devra être entretenue.

Par ailleurs, un certain nombre de forêts régionales n'ayant jamais été gérées, les besoins d'aménagement d'une desserte vont apparaître avec la mise en oeuvre des aménagements. Des travaux d'investissement importants devront donc être engagés sur quelques forêts régionales. Cela a commencé dès 2013 par la création d'un chemin de desserte en forêt de Montgé. La question de la desserte est cruciale ; c'est l'un des freins les plus importants à la mobilisation du bois en Ile-de-France.

Communication liée aux coupes de bois et travaux :

La forte densité de population de l'Ile-de-France et la situation périurbaine des forêts régionales induisent une grande sensibilité du public vis-à-vis de ces espaces de nature. Les populations urbaines, déconnectées du monde rural, vivent souvent les coupes de bois comme un traumatisme et sont attachées à la vision d'une forêt immuable.

L'AEV souhaite donc accompagner la reprise de coupes de bois dans les forêts régionales d'une communication de proximité, en cours de construction en 2013.

7. CERTIFICATIONS

Afin de faire reconnaître la qualité de ses modes de gestion, l'AEV a engagé trois certifications différentes :

- PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) et FSC (Forest Stewardship Council) sont des certifications de gestion forestière durable. L'objectif est de favoriser la gestion durable par la certification des produits de la forêt. C'est donc le bois qui est ici certifié. La gestion durable est définie par l'équilibre entre les trois enjeux que sont l'écologie, le social et l'économie.
- EVE (Espaces Verts Ecologiques), label créé par Ecocert, récompense la gestion durable des espaces verts. En effet, une part non négligeable des propriétés régionales gérées par l'AEV fait l'objet d'un entretien de ce type, essentiellement dédié à l'accueil du public et à la conservation des milieux ouverts.

PEFC :

En 2009, 11 forêts régionales ont reçu la certification pour 5 ans : Bondy, Célie, Cheptainville, Etrechy, Moisson, Plessis Saint Antoine, Port Royal, La Roche Guyon, Rosny, Saint Vrain, Vallières, Verneuil.

FSC :

Un pré-audit a été effectué en février 2011 par Bureau Veritas, organisme accrédité pour la certification FSC.

A l'issue de cette première rencontre, 16 demandes d'actions de mises à niveau préalables ont été formulées. Ce sont les points essentiels à résoudre pour prétendre à la certification.

Depuis ce rapport de pré audit, l'AEV a engagé les moyens nécessaires pour cette mise à niveau, qui porte essentiellement sur la formalisation de procédures. Ceci constitue un lourd travail de préparation à la certification.

A l'automne 2013, l'AEV soumettra à la certification les forêts régionales dotées d'un aménagement forestier ou dont la rédaction de l'aménagement forestier est programmée dans les 3 ans. L'existence d'un tel document est en effet le premier critère à satisfaire pour la certification.

Après la certification initiale, un dispositif de suivi est prévu : un audit de contrôle aura lieu une fois par an pendant les 5 ans de validité du label. L'AEV réunira un comité de pilotage en préparation de ces audits de contrôle.

EVE :

L'AEV a pris l'initiative de soumettre 10 forêts ou espaces régionaux, en 2011 et 2012 à la labellisation EVE. Celle-ci a été obtenue. Le label est valable 3 ans.

Cependant, compte tenu des coûts, de la charge de travail nécessaire et du manque d'adéquation du label avec des espaces naturels, l'AEV n'en demandera probablement pas le renouvellement au terme des 3 ans.

La gestion des forêts de collectivités par l'Etat, mise en place depuis 1827 (date de création du dernier Code Forestier), vise à assurer la pérennisation des bois français. C'est pourquoi la loi impose que ces forêts relèvent du régime forestier.

Principes du Régime Forestier :

Mise en place :

La demande d'application du Régime Forestier est faite à l'ONF par la collectivité. L'ONF instruit cette demande et la décision finale est prise par le Préfet sous la forme d'un arrêté.

Fonctionnement :

Missions de l'ONF :

- la reconnaissance et matérialisation des limites des bois et forêts
- l'instruction des affaires foncières : application/distraction du Régime Forestier, défrichements, servitudes, concessions...
- l'élaboration de l'aménagement forestier* et l'assiette des coupes
- le programme annuel de travaux
- la vente des coupes et produits des coupes
- le contrôle de l'exploitation des coupes et récolement
- la recherche et poursuite des délits forestiers.
- l'exploitation de la chasse et des pâturages (par dérogation, l'AEV assume elle-même la gestion de ces activités, et des occupations du domaine en général),

Toute autre prestation (études, travaux, expertises) doit faire l'objet d'une mise en concurrence à laquelle l'ONF peut concourir.

Le financement de la mise en œuvre du régime forestier par l'ONF est assuré :

- en partie par les collectivités et autres organismes publics propriétaires de forêts, par le versement d'une indemnité (appelée frais de garderie). représentant 10% des revenus de la forêt, à laquelle se rajoute une contribution liée à la surface de forêt gérée ;
- principalement par l'Etat, qui paye à l'ONF un «versement compensateur» correspondant environ à six ou sept fois le montant payé par les collectivités propriétaires.

Ce système permet de ne faire supporter aux collectivités qu'une fraction marginale du coût du régime forestier, avec en contrepartie une obligation pour elles d'y soumettre leurs forêts.

La préparation du document d'aménagement forestier est réalisée, en concertation avec la collectivité, suivant trois phases : recueil des attentes du propriétaire, élaboration d'un projet débattu, rédaction du document et délibération du conseil.

*** définition de l'aménagement forestier :**

La gestion d'une forêt à long terme ne peut se concevoir sans un guide.

Ce guide, pour les forêts relevant du régime forestier, s'appelle un aménagement. Il fait le point sur l'état actuel de la forêt et formalise les choix de gestion qui ont été faits en fonction des possibilités matérielles (peuplements forestiers, sols, écologie, paysage etc.) et des nécessités d'une gestion patrimoniale. L'aménagement forestier est donc l'occasion à un moment donné de faire le point de l'existant, d'examiner le passé de la forêt pour mieux comprendre son état actuel, et de rechercher la ou les meilleures solutions permettant de satisfaire le propriétaire et les usagers.

Une fois le cap donné, il sera alors appliqué pendant toute la durée de validité pour se rapprocher des objectifs précisés. Ceux-ci sont prévus au mieux, mais l'homme ne peut ni tout prévoir, ni se garantir contre tous les aléas. La tempête du 26 décembre 1999 en est un exemple. En sachant que des événements incontrôlables peuvent remettre en cause plusieurs décennies de mise en valeur... et le patrimoine du propriétaire.

La démarche de l'aménagiste est donc d'anticiper les problèmes prévisibles à moyen ou à long terme, tout au moins ceux qui dépendent des choix d'aujourd'hui.